

1

n° à Wervelghem le 11-6-93
Calleywaert, Oscar, Joseph.

Soldat m. 13^{me} Grenad. 11/100.

16-5-15 à Steenstraete (Steenstraete) ext. n° 4

jugement

16-5-15 à Steenstraete (Steenstraete) ext. n° 4

AD

29-2-24

Le rapport de l'enquêteur a été dressé, à Pollinchove, le 20-3-15 par le Comdt de C. Delbrassine

E-6992 d du 17-7-20 à Gren. - Questionn.
E-6992 d du 17-7-20 . Q. 16. Gren. - fiche.

1 Grenad. du 22/7/20. Questionnaire en retour.

Q. 16. Grenad. du 29-7-20. fiche en retour.

1^{er} Gr. off. n° 3878-24-6-21-m. liste laquelle renvoie
ce m^e sous le n° 50545 de la m^e.

E-462/6992/20-1-23/A/2-M 1^{er} Gren. - adr. de quel
que mal des témoins et lieu d

E-463/6992/20-1-23/A Wervelghem - demandé flle

Wervelghem, 24-1-23, adr. fam. Molenhoek 12, Wervelghem 1,

M 1^{er} grenad. n° 2584 le 26-1-23 donne adr. témoins

L. 2133/6993/21.1.23 à Mr. Callewaert, dem. rense.
concerné + et lieu & et adh. témoins.

L. 2134/6993/21.1.23 au maj. fens^t Delbrassine,
dem. rense. concerné + et lieu & et adh. témoins.

L. 2155/6993/21.1.23 au lieu. Fouillen, dem. rense.
concerné + et lieu & et adh. témoins.

L. 2156/6993/21.1.23 au 1^r. Zieg^t Maj. Goedt, dem.
rense. concerné + et lieu & et adh. témoins.

St. Houwet, 23.2.23, donne vent^t et nombr. témoins,

Major Delbrassine 27/2/23 ne peut donner rense
exact^t exact^t. Beaucoup de ses soldats ont été à la
long de l'Yperie vers le Bayon franco belge au N de ce dernier

M^r C. Callewaert 30/5/23 milit. + le 17.5.15 à Steenstraete.
Donne adresse d'un milit. témoin du décès et de l'inhumation.
Ce milit. déclare pouvoir indiquer sur place le lieu & le

2^e Grenad. n° 2671 le 19.11.23 transm déclarat^t de l'Adm^t
Goody lequel ne peut fournir rense^t + (E)

E 13671/6993/4.12.23/du 2. Mr. Grenad. demeure m^{me}

2

Collewaert, Oscar, Joseph
106 t. m. 13. 1^o grenaad M. 4 50545

C. 106 t. m. 13. 1^o grenaad 17/1/22 ex maïs extract m. 4 (E.)

1.1244/992/24-1-24/24 P. T. te resume d'eng.

w/5300 R. 45, 2 de 30-1-24 au Mdn: Erasmus,
socier, p/ décli " judiciaire sur t-

B 10503. — IMP. M.D.N. — 5000 ex.